

Des subventions pour l'aménagement des équipements

Si vous avez un projet d'investissement de moins de 15 000 € HT concernant des équipements liés à la maîtrise de la qualité du lait ou à l'aménagement d'un atelier de transformation du lait, vous avez la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

La demande de subvention doit être effectuée sur présentation de devis auprès du Conseil Régional, le démarrage des travaux ne pouvant intervenir qu'après obtention de l'accusé réception de dossier complet transmis par le Conseil Régional. Les factures dont la date est antérieure à la date de l'accusé réception de dossier complet

ne seront pas recevables.

Les dossiers de demande devront être déposés complet **avant le 31 octobre 2013**, et seront pris en compte dans la limite de l'enveloppe disponible.

A noter qu'il peut être retenu 2 dossiers Conseil Régional maximum par période de 5 ans pour une même mesure (qualité du lait ou atelier de

transformation) dans la limite du plafond de 13 000 € HT de dépense. Par contre il ne peut exister simultanément, pour une même production, de dossiers en cours (non soldé) au titre du PMBE et du Conseil Régional.

Les règles d'attribution des aides du Conseil Régional sont présentées dans le tableau ci-dessous.



Des prêts à taux zéro pour l'achat et le renouvellement du cheptel

Dans le cadre du **Fonds d'Avance Cheptel (FAC)**, des prêts à taux 0 sont attribués par le GIE Promotion Elevage Midi-Pyrénées par l'intermédiaire de banques conventionnées pour :

• l'élimination et le remplacement des vaches à cellules

Bénéficiaires :

- éleveurs ayant dépassé le seuil de 400 000 cellules pendant au moins 6 mois dans les 12 mois antérieurs.
- adhérents à la Charte des Bonnes Pratiques en Elevage.
- adhérents au contrôle laitier ou signataires d'un Plan Qualité Interprofessionnel (PQI).

Conditions d'attribution :

- Prêt à taux 0 de 900 € par vache à éliminer et remplacée par l'achat de vaches et génisses de plus de 18 mois ou auto-renouvellement (génisses du troupeau, au delà du taux de renouvellement de 15 %), avec un minimum de 3 vaches à remplacer.
- Prêt plafonné à 30 000 € d'encours, soit 33 vaches, remboursable sur 7 ans maximum, dont 2 ans maximum de différé.
- La liste des vaches à éliminer

est établie dans le cadre d'un plan d'assainissement.

- Obligation de réaliser un contrôle de machine à traire.
- Maintien du nombre de vaches pendant 5 ans minimum.

• la réalisation du quota laitier

Bénéficiaires :

- Producteur de lait ayant augmenté sa référence administrative de 10 000 litres minimum.
- Eleveur JA ou installé depuis moins de 5 ans ayant reçu un quota supplémentaire lors de son installation ou reprenant une exploitation en sous-réalisation.
- Eleveur futur producteur de lait ayant repris des surfaces porteuses de litrage.

Conditions d'attribution :

- Prêt à taux 0 de 900 € par animal acheté nécessaire à la réalisation du quota obtenu (vaches et génisses de plus de 18 mois ou prêtes à vêler), avec un minimum de 3 vaches éligibles.
- Prêt plafonné à 30 000 € d'encours, soit 33 vaches, remboursable sur 7 ans maximum, dont 2 ans maximum de différé.
- Maintien du nombre de vaches pendant 5 ans minimum.

Conditions d'éligibilité	Montant subvention	Investissements éligibles
Investissements spécifiques qualité du lait		
Eleveurs de vaches laitières - exploitants à titre principal - adhérents de la Charte des Bonnes Pratiques en Elevage - en Zone Vulnérable, toute exploitation doit être aux normes au regard de la Directive Nitrates	Plafond de dépense : 13000 € HT , main d'œuvre comprise (main d'œuvre = 20% des dépenses en matériaux) Taux de subvention : 40 % + 10 % si JA Dossier recevable à partir de 1 500 € HT de dépense hors main d'oeuvre	- Aménagement de la salle de traite, de la laiterie et des couloirs de circulation : revêtements sols et parois, isolation, ventilation, électricité, plomberie, traitement UV, chloration, évacuation, chauffe-eau, lavabo, équipement fixe de lavage, matériel de traite (hors remplacement à l'identique), stalles (tubes et contention), grille-mouches - Amélioration de l'ambiance des bâtiments : sols, ventilation, aération, filets brise-vent, tôle perforée, brumisateurs - Amélioration de l'ergonomie au travail et respect du bien-être animal : matériel de détection des chaleurs et des vêlages
ATELIER DE TRANSFORMATION DU LAIT		
Producteurs fermiers - exploitants à titre principal - transformant le lait produit sur l'exploitation - Projet réalisé en application d'un diagnostic de préconisation validé par la DSV ou effectué par un technicien fromager	Plafond de dépense: 13 000 € HT , main d'œuvre comprise (main d'œuvre = 20% des dépenses en matériaux) Taux de subvention : 30 % + 10 % si JA Dossier recevable à partir de 1 500 € HT de dépense hors main d'oeuvre	- Aménagements liés à la maîtrise sanitaire : SAS d'entrée, local et matériel de lavage, équipements de mesure et de régulation de la température de l'humidité et du brassage d'air dans les locaux, matériel de froid pour le stockage et le transport des produits (hormis vitrine réfrigérée), surfaces (sols, murs, plafonds), portes et fenêtres (avec moustiquaire si ouvrables), électricité , isolation, équipements d'hygiène (lavabos, sanitaires), accès et abords de la fromagerie - Equipements liés à la qualité des produits : matériel de transfert , de report et de stockage du lait, matériels de fabrication, matériel d'emballage, équipements spécifiques liés à un SIQO - Equipements de maîtrise des effluents spécifiques hors Zone Vulnérable - Etude technique du projet éligible dans la limite de 450 € HT de dépense



Pour vous procurer les formulaires de demande d'aide Conseil Régional et Fonds d'Avance au Cheptel, ou pour tout renseignement complémentaire, contactez la Maison de l'Elevage au 05 62 61 79 60

